

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
197<sup>e</sup> année  
29 avril 2021  
n° 15 / 7904<sup>e</sup>  
pages 793 à 840

## CHRONIQUE / Concurrence

Pour la consécration d'une notion éversive :  
la position dominante « de crise »  
> Walid Chaiehloudj

809

## ÉDITORIAL

793 *In memoriam, Didier Guével*

## ACTUALITÉS

- 796 Transport aérien (Convention de Varsovie) : compétence des juridictions françaises
- 797 Internet (données de connexion) : validation de l'obligation de conservation
- 801 Confiscation (bien d'un tiers) : inconstitutionnalité du régime
- 801 Ordonnance de renvoi (purge des nullités) : inconstitutionnalité du régime
- 805 Liberté religieuse (clause de neutralité) : interdiction du port du foulard islamique
- 806 Conférences (Cour de cassation) : l'office du juge et le droit européen

## POINT DE VUE

807 *Quo non descendet? Le droit du taux d'intérêt sur une mauvaise pente...*, Gérard Biardeaud

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 817 **Chronique** : Réponse à messieurs Laurent Aynès et Pierre-Yves Gautier, Lionel Andreu
- 819 **Panorama** : Droit des couples, Jean-Jacques Lemouland et Daniel Vigneau
- 830 **Notes** : Application dans le temps du nouveau droit des quasi-contrats,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 3 mars 2021, François Chénéde*
- 835 Dispense de déclaration de créance et admission de plein droit : gare au renouvellement  
des sûretés!, *note sous Com. 17 févr. 2021, Benjamin Ferrari*

## ENTRETIEN

840 Édouard Verny – Projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire :  
quand le pouvoir d'en haut recherche la confiance d'en bas

DA|LOZ



Version numérique incluse\*



322115



31/35 rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 0140645366  
Fax 0140645466  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON  
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
PASCALE DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

### ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUBA, Responsable

Tél. : 0140922085

Service publicité : Sandrine Touton Michel

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Avril 2021

### Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Didier Guével

793

In memoriam



## ACTUALITÉS

796

### DROIT DES AFFAIRES

#### Commerce électronique

Internet (données de connexion) : validation de l'obligation de conservation, *CE 21 avr. 2021*

#### Contrat d'affaires

Transport aérien (Convention de Varsovie) : compétence des juridictions françaises, *Civ. 1<sup>re</sup>, 14 avr. 2021*

#### Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (renouvellement) : accord sur le maintien des clauses antérieures, *Civ. 3<sup>e</sup>, 15 avr. 2021*

798

### DROIT CIVIL

#### Bien-Propriété

Indivision (créance d'un indivisaire) : point de départ de la prescription, *Civ. 1<sup>re</sup>, 14 avr. 2021*

#### Famille-Personne-Succession

Testament (capacité) : legs à une association sans capacité au jour du décès, *Civ. 1<sup>re</sup>, 14 avr. 2021*

Succession internationale (conflit de juridictions) : critère de la nature de l'action, *Civ. 1<sup>re</sup>, 14 avr. 2021*

Mesure d'assistance éducative

(droit de visite) : office du juge

aux affaires familiales, *Civ. 1<sup>re</sup>, 14 avr. 2021*

799

### DROIT IMMOBILIER

#### Construction-Urbanisme

Sous-traitance (maître de l'ouvrage) : responsabilité pour faute du sous-traitant, *Civ. 3<sup>e</sup>, 15 avr. 2021*

Entrepreneur (obligation de conseil) : adaptation d'un parquet aux lieux de vie, *Civ. 3<sup>e</sup>, 15 avr. 2021*

Construction sur le terrain d'autrui (démolition) : constructeur de bonne foi, *Civ. 3<sup>e</sup>, 15 avr. 2021*

800

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Procédure pénale

Droits de la défense (détenu) : communication téléphonique avec son avocat, *Crim. 13 avr. 2021*

Confiscation (bien d'un tiers) : inconstitutionnalité du régime, *Cons. const., 23 avr. 2021*

Ordonnance de renvoi (purge des nullités) : inconstitutionnalité du régime, *Cons. const., 23 avr. 2021*

802

### DROIT PUBLIC

#### Fiscalité

Fraude fiscale (enquête pénale) : communication par le ministère public, *Com. 14 avr. 2021*

803

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Comité social et économique (expert) : négociation sur l'égalité professionnelle, *Soc. 14 avr. 2021*

Conseil de prud'hommes (sanction) : pouvoirs et office du juge, *Soc. 14 avr. 2021*

Discrimination (rémunération) : validité d'un dispositif de préretraite, *Soc. 14 avr. 2021*

Plan de sauvegarde de l'emploi (bénéfice) : licenciement antérieur à son adoption, *Soc. 14 avr. 2021*

Liberté religieuse (clause de neutralité) : interdiction du port du foulard islamique, *Soc. 14 avr. 2021*

Conseil de prud'hommes (procédure) : portée de la péremption d'instance, *Soc., avis, 14 avr. 2021*

806

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Conférences (Cour de cassation) : l'office du juge et le droit européen

## POINT DE VUE

807

Quo non descendet?

Le droit du taux d'intérêt sur une mauvaise pente...  
par Gérard Biardeaux



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

809

Pour la consécration d'une notion éversive :  
la position dominante « de crise »  
par Walid Chaiehloudj

817

Réponse à messieurs Laurent Aynès  
et Pierre-Yves Gautier  
par Lionel Andreu

### NOTES

830

Application dans le temps du nouveau droit  
des quasi-contrats, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 3 mars 2021  
par François Chénédié

835

Dispense de déclaration de créance et admission de plein  
droit : gare au renouvellement des sûretés !,  
note sous Com. 17 févr. 2021  
par Benjamin Ferrari

### PANORAMA

819

Droit des couples  
mars 2020 – mars 2021  
par Jean-Jacques Lemouland  
et Daniel Vigneau

1

2

3

## ENTRETIEN

840

Édouard Verny – Projet de loi pour la confiance  
dans l'institution judiciaire : quand le pouvoir d'en haut  
recherche la confiance d'en bas

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr**